



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2018 1A2
Route barrée
Avenue Notre Dame du Château
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **CIRCET, 1802 Avenue Paul Jullien, 13100 Le Tholonet.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (pose de conduite Télécom pour raccordement) **Avenue Notre Dame du Château à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise : **CIRCET, 1802 Avenue Paul Jullien, 13100 Le Tholonet** pour le compte de l'entreprise MEGAPT, il importe de régler la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du

03/09/2018

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **Circet** d'effectuer les travaux (pose de conduite Télécom pour raccordement) sur l'Avenue Notre Dame du Château à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. **L'Avenue Notre Dame du Château sera barrée à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **10 Septembre 2018 au 09 Octobre 2018.**

Article 5 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- _ **Le Chemin de ROUSTY (Voie communale de Mas Blanc des Alpilles).**
- _ **La Départementale RD99 devant la Mairie.**

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **CIRCET, 1802 Avenue Paul Jullien, 13100 Le Tholonet.** Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 31 Août 2018

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.